



Strasbourg, le 23 octobre 2015

AP/CAT (2015) 11

**ACCORD EUROPEEN ET MEDITERRANEEN SUR LES RISQUES MAJEURS
(EUR-OPA)**

**2^E REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES
MIGRANTS, LES DEMANDEURS D'ASILE ET LES REFUGIES
DANS LE CONTEXTE DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES
RISQUES MAJEURS**

22 OCTOBRE 2015, BRUXELLES, BELGIQUE

**RECOMMANDATIONS GENERALES
DU GROUPE DE TRAVAIL**

Dans le cadre de l' « Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA) » du Conseil de l'Europe, un Groupe de travail sur les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés dans le contexte de la prévention et de la gestion des risques majeurs s'est réuni le 22 octobre 2015, à Bruxelles. Ce Groupe de travail a pour but de recenser les bonnes pratiques et de définir des orientations sur les moyens d'améliorer la façon dont les autorités, notamment la Protection civile, assurent la réduction des risques de catastrophes concernant les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés.

Même si les travaux dans ce domaine sont loin d'être menés à leur terme, quelques recommandations générales (énoncées ci-après) sont jugées indispensables à mettre en œuvre immédiatement au vu de l'actuelle crise des réfugiés et des migrants en Europe.

Nous tenons à rappeler la lettre du Secrétaire Général en date du 8 septembre 2015 adressée aux Chefs de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe qui fait état de principes concernant le traitement des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés, s'agissant, entre autres, de leur accueil, des conditions de vie temporaires et des garanties spéciales requises pour protéger les enfants.

Les recommandations générales ci-après relatives à la réduction des risques de catastrophes paraissent indiquées pour les populations concernées :

1) recourir d'urgence à des médiateurs culturels (notamment des jeunes de même culture) pour pouvoir communiquer facilement et efficacement avec la population à risque de manière à l'alerter sur les dangers auxquels elle s'expose. Il est particulièrement important que ces médiateurs culturels soient dignes de confiance ; par conséquent, idéalement, ils devraient déjà être intégrés dans les Etats qui accueillent les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés et savoir utiliser les réseaux sociaux qui peuvent être utiles pour diffuser les informations voulues. Ils doivent transmettre les informations émanant des autorités à la population cible et vice versa.

2) dispenser d'urgence aux personnes participant à la réduction des risques de catastrophes et aux sauveteurs une formation leur permettant d'acquérir les compétences interculturelles nécessaires pour mieux comprendre les populations de migrants, de demandeurs d'asile et de réfugiés à risque et s'en occuper plus efficacement ; perfectionner les panneaux avertisseurs de sorte qu'ils puissent être compris par tous en utilisant, le cas échéant, des pictogrammes ; adopter une « conception universelle » de l'information sur la réduction des risques de catastrophes.

3) améliorer la coordination de tous les acteurs participant aux opérations de sauvetage (police, autorités locales, Protection civile, Croix-Rouge, ONG) tout en tenant compte du fait que les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés peuvent se montrer méfiants à l'égard des personnes en uniforme ; il serait, par conséquent, préférable que ce soient des personnes en qui ils ont confiance qui communiquent avec eux.

4) être conscient qu'outre les grands risques de catastrophes naturelles et d'accidents technologiques (dus éventuellement à de mauvaises conditions de logement, à des moyens économiques limités ou à des compétences linguistiques réduites), les migrants, demandeurs d'asile et réfugiés peuvent être exposés à d'autres risques pour leur sécurité comme l'hostilité de certaines personnes xénophobes, de sorte qu'une protection renforcée est nécessaire pour garantir leur sécurité.

5) s'assurer, chaque fois que l'on crée des centres de transit ou des lieux d'accueil temporaire pour les migrants, qu'ils sont bien protégés des catastrophes naturelles ou des accidents technologiques et tenir compte, s'agissant des dispositions pratiques, des différentes cultures des migrants, demandeurs d'asile et réfugiés, de la nécessité de ne pas séparer les familles, des questions religieuses (en demandant, le cas échéant, l'aide de représentants locaux de ces religions) ainsi que d'autres circonstances politiques et culturelles (les origines ethniques ou culturelles différentes de certains groupes, un conflit possible dans le pays d'origine, par exemple). Compte tenu de l'importance de la communication pour et avec les migrants, il convient de recourir aux réseaux sociaux, d'équiper ces centres de Wi-Fi et d'autres moyens d'aider les migrants à communiquer avec leur famille, de faciliter leur accès aux autorités grâce à des dispositifs électroniques (pour les demandes d'asile, par exemple). Il convient aussi de se référer aux lignes directrices élaborées par des organismes humanitaires pour la mise en place de ces centres.

Pour appliquer les recommandations précitées, il faut au préalable disposer d'informations appropriées sur la population à aider ou à sauver. Les informations recueillies auprès de la population ciblée doivent être précises et porter notamment sur la nationalité, l'âge, le sexe, la structure familiale, les compétences, les connaissances en matière de technologie de l'information, le niveau de compétences linguistiques et d'instruction formelle, la religion ou les croyances, les besoins alimentaires, la santé, les moyens financiers, les caractéristiques culturelles, les attentes et les liens familiaux avec les personnes laissées dans le pays d'origine ainsi que les relations amicales ou familiales dans le pays d'accueil.